



**Avis concernant le dépôt du rapport annuel sur l'application de la *Charte de la langue française***

Par la présente, je certifie qu'aucun poste au sein de l'organisation de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham n'exige la connaissance d'une autre langue que la langue française selon l'article 20.1 de la Charte et que nous n'avons reçu aucune plainte relative à un manquement à une obligation prévue dans la Charte selon l'Article 128.2.

Indicateurs	Indicateurs prévus à l'article 156.4 de la Charte	Données
1	Nombre de poste au sein de votre ministère ou organisme pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d'une autre langue que le français est exigé (art. 20.1)	0
2	Nombre de plaintes, reçues et traitées par un ministère ou un organisme, relatives à un manquement à une obligation prévue dans la Charte (art. 128.2)	0

Rapport transmis au ministère de la Langue française le 26 mars 2024.

**DONNÉ à Notre-Dame-de-Ham, CE 26<sup>E</sup> JOUR DE MARS 2024.**

**Mme Geneviève Boutin**  
**Directrice générale et greffière-trésorière**

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, Geneviève Boutin, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en le publiant sur le site Internet de la municipalité le 26 mars 2024.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 26 mars 2024.

**Mme Geneviève Boutin**  
**Directrice générale et greffière-trésorière**